

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible au secrétariat de la mairie aux heures d' ouverture.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 16 Avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la réunion de la commission des finances du 12 Avril 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concessions cimetière, location salle polyvalente...), aux loyers des immeubles appartenant à la commune, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 540 804,00 euros et l' excédent brut 2020 reporté s' élève à 138 921,93 € soit un montant total de 679 725,93 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 23,33% des dépenses de fonctionnement de la ville.

La commune emploie 7 agents dont 2 agents titulaires à temps complet, 1 agent titulaire à temps partiel, 3 agents titulaires à temps non complet et 1 agent à temps non complet contractuel en remplacement d' un titulaire indisponible.

COMMUNE D' EPREVILLE (76400)

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent 547 799,01 euros (sans les opérations d' ordre et le virement à la section d' investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

- Dotation Globale de Fonctionnement 2015 : 85 314 €
- Dotation Globale de Fonctionnement 2016 : 75 430 €
- Dotation Globale de Fonctionnement 2017 : 71 125 €
- Dotation Globale de Fonctionnement 2018 : 91 868 € (dont 21 939 € de dotation de solidarité rurale « cible » attribuée à la commune depuis l'année 2018)
- Dotation Globale de Fonctionnement 2019 : 90 967 € (dont 22 656 € de dotation de solidarité rurale « cible » attribuée à la commune depuis l'année 2018)
- Dotation Globale de Fonctionnement 2020 : 93 105 € (dont 42 222 € de dotation de solidarité rurale « cible » attribuée à la commune depuis l'année 2018)
- Dotation Globale de Fonctionnement 2021 : 80 259 € (dont 29 923 € de dotation de solidarité rurale « cible » attribuée à la commune depuis l'année 2018)

Les trois principaux types de recettes pour notre commune sont :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2020 : 252 723 € et montant à percevoir en 2021 : 198 432 €)
- Les dotations versées par l'Etat et autres organismes (montant total perçu en 2020 : 128 731,77 € et montant prévu pour 2021 : 172 957,00 € dont 63 838 € au titre des allocations compensatrices)
- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles (*locations salle polyvalente, maisons, appartements et locaux commerciaux : montant perçu en 2020 : 101 175,18 € et montant prévu pour 2021 : 101 000 €*). La baisse par rapport aux années précédentes est due à une diminution de la location de la salle polyvalente due à la crise sanitaire.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	88 555,00 €	Excédent brut reporté	138 921,93 €
Dépenses de personnel	127 820,00 €	Recettes des services	6 730,00 €
Autres dépenses de gestion courante	291 230,00 €	Impôts et taxes	259 307,00 €
Dépenses financières	1 744,01 €	Dotations et participations	172 957,00 €
Dépenses exceptionnelles	2 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	101 010,00 €
Autres dépenses (atténuations de produits)	14 000,00 €	Recettes exceptionnelles	800,00
Dépenses imprévues	22 450,00 €	Recettes financières	0
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>547 799,01 €</i>	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 601,38 €	<i>Total recettes réelles</i>	<i>679 725,03 €</i>
Virement à la section d'investissement	126 325,54 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	679 725,93 €	Total général	679 725,03 €

commentaires concernant les données de ce tableau :

Le poste le plus important de dépenses se situe dans les autres dépenses de gestion courante. Il

COMMUNE D' EPREVILLE (76400)

correspond pour un montant de 233 210 € à la participation versée par la commune au SIVOS d' Epreville-Maniquerville-Tourville pour participer aux dépenses de fonctionnement et d' investissement du syndicat de regroupement scolaire. Ce syndicat regroupe les écoles d' Epreville et de Tourville les lfs et regroupe 214 enfants au 01/01/2021).

La subvention versée au CCAS s' élève à 12 000 €.

Les subventions versées aux associations s' élèvent à 5 010 €.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 sont inchangés par rapport à 2020. Cependant, afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 25,36% pour le Département de la Seine-Maritime. Afin que les communes perçoivent le même montant que les années précédentes, un coefficient correcteur (calculé une fois pour toute en 2021) qui neutralisera le montant des recettes sera appliqué. Pour les redevables, la fusion des parts communales et départementales sera neutre.

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, à compter de 2020, le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté
 - Taxe foncière sur le bâti : 12,03 % + 25,36 % = 37,39%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 46,72 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : taxe perçue par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 198 432 €.

Le montant des allocations compensatrices des exonérations des taxes d'habitation et taxes foncières s'élève à 63 838 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 80 259 € (Dotation Globale de Fonctionnement).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

COMMUNE D' EPREVILLE (76400)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant (restes à réaliser + nouveaux crédits)	Recettes	Montant (restes à réaliser + nouveaux crédits)
Solde d'investissement reporté	26 702,53	Solde d'investissement reporté	
		Virement de la section de fonctionnement	126 325,54 €
Remboursement d'emprunts	48 181,30 €	FCTVA	49 260,00 €
Remboursement cautions	2 000,00 €		
<u>Opérations d'équipement</u>	212 010 €	Mise en réserves	
		Cessions d'immobilisations (vente du reste de l'ancienne école + une partie de la cour)	90 000,00 €
		Taxe aménagement	20 000,00 €
Autres dépenses d'équipement	15 000,00 €	Autres recettes	0,00 €
		subventions	27 872,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	0,00 €
Opérations patrimoniales (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	104 004,62 €	Opérations patrimoniales	104 004,62 €
Dépenses imprévues	15 165,13 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	5 601,42 €
Total général	423 063,58 €	Total général	423 063,58 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Travaux de réfection de l' église
- Réfection des chéneaux de la salle omnisports
- Pose de poteaux incendie
- Travaux d' accessibilité dans les bâtiments publics (bibliothèque)
- Travaux de voirie (création d' un chemin piétons entre les Résidences Les Coquelicots et les Roseaux, réfection voirie limite Sausseuzeugumare)
- Vente des locaux restants de l' ancienne école et d' une partie de la cour
- Acquisition ordinateurs pour la mairie
- Agrandissement du columbarium existant
- Remplacement fenêtres de la boulangerie (fait)
- Acquisitions diverses (panneaux de signalisation, remplacement défibrillateur, tronçonneuse...)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 18 290 € (cimetière, poteaux incendie, église, voirie, accessibilité bibliothèque, agrandissement columbarium)
- de la Région : 0
- du Département : 9 582 € (église, accessibilité bibliothèque, poteaux incendie, voirie)
- Autres : 0 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 679 725,93 €

Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suite :

- dépenses :	déficit reporté 2020	:	26 702,53 €
	crédits reportés 2020	:	36 475,00 €
	nouveaux crédits	:	359 886,05 €
	TOTAL	:	423 063,58 €
- Recettes :	crédits reportés 2020	:	104 900,00 €
	nouveaux crédits	:	318 163,58 €
	TOTAL	:	423 063,58 €

b) Principaux ratios

- *Dépenses réelles de fonctionnement / population (1 034 habitants) : 529,79*
- *Produit des impositions directes/population : 191,91*
- *Recettes réelles de fonctionnement / population : 523,02*
- *Dépenses d' équipement brut / population : 219,55*
- *Encours de la dette / population : 152,24*
- *DGF / population : 77,62*
- *Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : 23,33%*

c) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours s'élève à 48 181,30 € et le remboursement des intérêts représente 1 744,01 €.

Le montant total emprunté s'élève à 280 824,94 € et le montant du capital restant dû au 01/01/2021 s'élève à 184 177,42 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Epreville, le 26 Avril 2021

Le Maire,
Pascal DONNET

